Image not found or type unknown

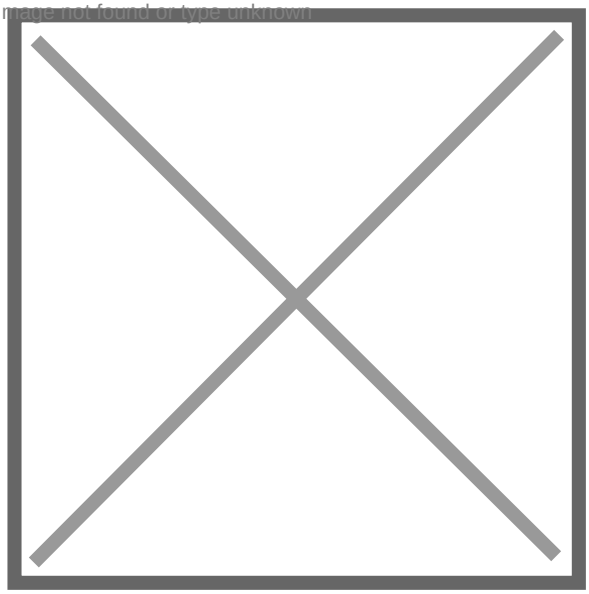

Délai remise Attestation employeur

Par **angefmr**, le **06/02/2014** à **10:50**

Bonjour,

Je viens sur ce forum pour vous signaler mon problème pour lequel, j'espère, vous pourrez m'apporter une réponse.

Depuis le 1er janvier 2014 je suis au chômage. Mon employeur, étant du public, doit me remettre en toute logique mon attestation employeur. Cependant, depuis 1 an, les attestations ne sont plus faites par la RH de mon site (en Normandie) mais par la DG qui se situe dans le Poitou-Charentes. De ce fait, au lieu d'avoir ce document en ma possession au 31/12/13 je ne l'ai reçue que le 10/01/14 par voie postale.

De plus, pour me compliquer la tâche, je dois passer obligatoirement par le Pole emploi qui étudie le dossier pour émettre une notification de refus, me le redonne(j'ai eu le retour le 24/01/14)et je le renvoi à la DRH dans le Poitou-Charentes qui traite ENCORE mon dossier !

A ce jour (le 6/02/14), je n'ai aucune nouvelle d'eux, ni par courrier ni par email (et c'est pas faute d'essayer de les contacter). Je ne sais pas quand me sera versé mon indemnité chômage, qui par ailleurs a été faussé par une erreur dans la saisie de mes salaires sur mon attestation !
Les factures du mois tombent et cette situation commence a devenir étouffante.

Si j'avais eu mon attestation employeur à la fin de mon contrat et n'ont pas **10 jours après**, je ne serais pas sur ce forum aujourd'hui.

Pouvez-vous me renseigner sur le délai légal d'une transmission d'une attestation employeur ? Est-elle différente pour un employeur public ? Y a t-il des recours

possibles ?

Merci d'avance pour votre réponse qui j'espère, éclairera ma situation.

Par **aliren27**, le **06/02/2014** à **12:22**

Bonjour,
[citation]Si j'avais eu mon attestation employeur à la fin de mon contrat et n'ont pas 10 jours après, je ne serais pas sur ce forum aujourd'hui[/citation]

En règle générale, l'attestation doit être remise le dernier jour du travail. Cependant, que cela soit dans le public ou dans le privé, les entreprises "sous traitent" de plus en plus, et les prud’hommes et le TA accordent comme délais raisonnable 15 jours pour que vous puissiez en disposer. Ce ne porte pas préjudice, car ces documents ne sont pas nécessaires pour s’inscrire a PE la validation du dossier s'effectuant au premier rendez vous avec le conseiller (environ 20 jours après l'inscription)et l'indemnisation démarre du jour de l'inscription moins les délais de carence, de congés et d'indemnités diverses.

Cordialement.

Par **angefmr**, le **06/02/2014** à **12:33**

Tout d'abord merci pour votre réponse,
Je suis bien consciente que cela ne change rien à mon indemnisation. Le problème c'est qu'au final ce délai de 10 jours retarde le paiement de mon indemnisation sans compter le fait que vous la receviez avec en plus une erreur dans la saisie.
Si je l'avais eu en temps et en heure j'aurai eu ce jour mon chômage. Aujourd'hui je n'ai toujours rien et je n'ai reçu aucun courrier qui me dis que mon dossier est traité par mon employeur. Je vis avec 0 euros pour payer les factures. 15 jours de délai légal pour eux ... c'est énorme pour quelqu'un comme moi qui se retrouve 1 mois et demi plus tard ...toujours sans rien.

Merci beaucoup pour votre réponse qui m'a beaucoup aidé

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés